

## Installations de production d'énergie d'importance cantonale

### Objectif

Les sites des futures installations de production d'énergie d'importance cantonale et conformes à la stratégie énergétique de 2006 doivent être garantis dans le cadre de l'aménagement du territoire.

**Objectifs principaux:** C Créer des conditions propices au développement économique

### Intervenants

Canton de Berne    OACOT  
                           OCEE  
                           OED  
 Autres cantons    Cantons voisins concernés

**Responsabilité:** OCEE

### Réalisation

- A court terme    jusqu'en 2026  
 A moyen terme    entre 2027 et 2030  
 Tâche durable

### Etat de la coordination en général:

Coordination réglée

### Mesure

Les sites des installations de production d'énergie d'importance cantonale conformes à la stratégie énergétique de 2006 qui requièrent une coordination à un niveau supérieur sont inscrits dans le plan directeur.

### Démarche

Les projets d'importance cantonale qui requièrent une coordination à un niveau supérieur sont inscrits dans le plan directeur (avec la mention de l'état de la coordination). Les distributeurs d'énergie informent l'OCEE le plus rapidement possible de leurs plans et projets pour lesquels cette condition est remplie.

### Interdépendances/objectifs en concurrence

- Intérêts des distributeurs d'énergie
- Intérêts des communes et des régions
- Conflits avec les intérêts relatifs à la protection et à l'utilisation

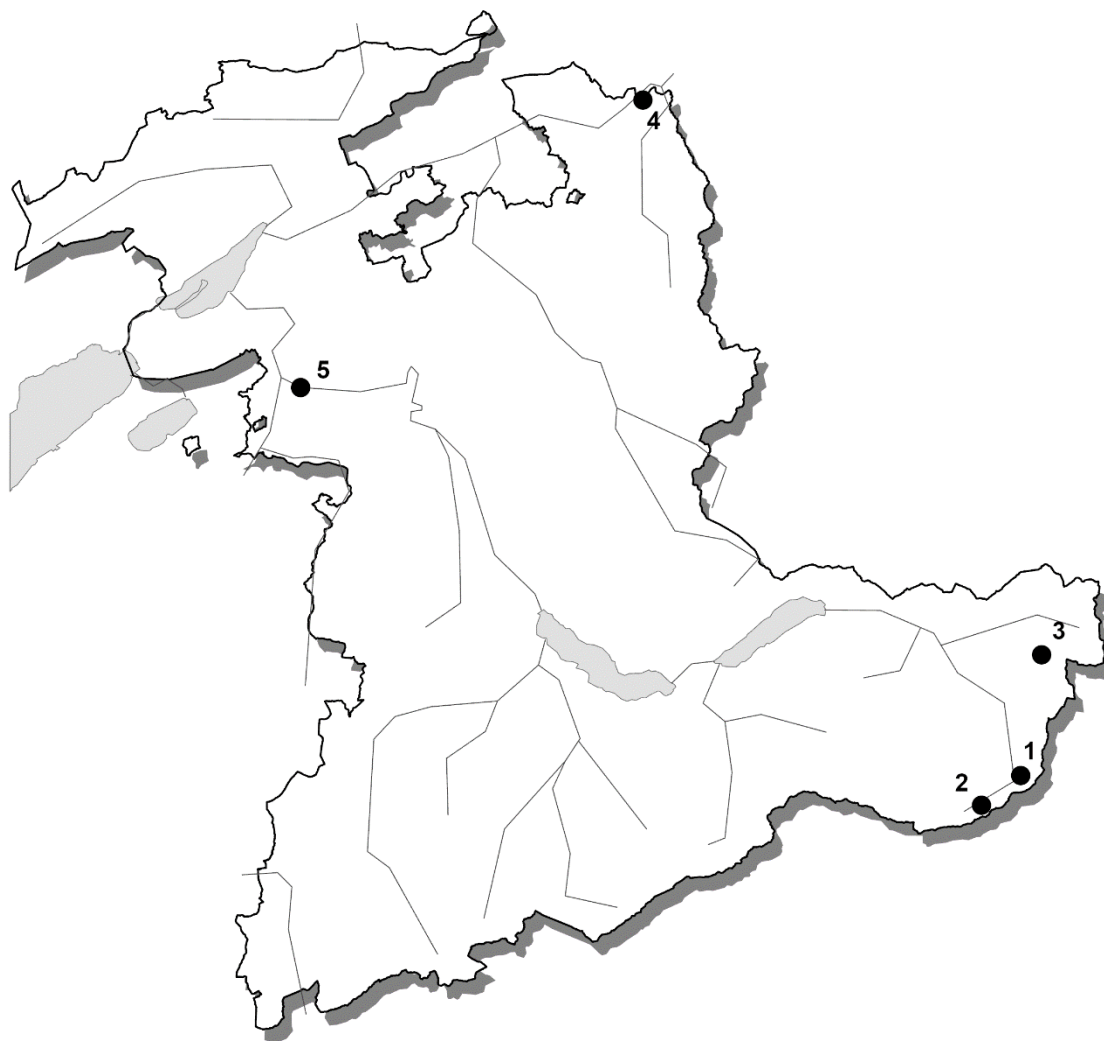
### Etudes de base

- Stratégie énergétique 2006

### Indications pour le controlling

Données fondées sur le SIG, disponibilité des cartes présentant des informations à caractère énergétique

## Installations de production d'énergie d'importance cantonale



Etat de la coordination (EC) des différents sites: CR = coordination réglée, CC = coordination en cours, IP = information préalable

N°	Commune	Projets dont l'état de la coordination est commenté	EC
1	Guttannen	Rehaussement du barrage du lac du Grimsel avec élévation de la cote de retenue de 23m, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Rehaussement de 22,5 m du nouveau barrage-voûte de Spitallamm</li> <li>– Consolidation et rehaussement de 21,4 m du barrage de Seeuferegg</li> <li>– Adaptations des systèmes d'amenée d'eau des centrales Grimsel 1 et 2</li> <li>– Modification du tracé de la route du col du Grimsel</li> </ul>	CR
2	Guttannen	Rehaussement du barrage de l'Oberaarsee	IP
3	Innertkirchen	Centrale à accumulation de Trift, comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Barrage de Trift (crête : 1770 m au-dessus du niveau de la mer)</li> <li>– Captage au niveau du Steingletscher (1774 m au-dessus du niveau de la mer), avec un tunnel d'accès et un puits vers la galerie d'amenée de l'eau jusqu'au lac de Trift</li> <li>– Centrale souterraine</li> <li>– Système d'amenée de l'eau entre le captage du Steingletscher, le nouveau lac de retenue et la centrale avec la conduite de raccordement aux centrales existantes situées en aval</li> <li>– Galerie d'accès Führen-Trift</li> </ul>	CR

		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Décharges spécifiques aux projets à Chalberweid (Gadmertal), dans le région d'Umpol (glacier de Stein) et dans le lac de Trift pour un volume total de 770 000 m<sup>3</sup> de matériaux d'excavation et de percement.</li> </ul> <p>Les mesures suivantes au sens de l'art. 32 lettre c LEaux sont fixées comme mesures de compensation spécifiques aux projets:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Renonciation à l'utilisation ultérieure des eaux de la Wendenwasser, du Giglibach et du Treichigraben (cf. mesure C_20)</li> </ul> <p>Les différentes mesures liées aux projets ne doivent en aucune manière porter atteinte au site marécageux du glacier du Steingletscher.</p>	
4	Wynau	Galerie de la centrale hydroélectrique de Wynau	CC
5	Mühleberg	Centrale au fil de l'eau de Mühleberg	DB

Des précisions sur l'état de la coordination des différents sites figurent dans le rapport explicatif (cf. [www.be.ch/plandirecteur](http://www.be.ch/plandirecteur)).